

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION25

Objet : Bail professionnel avec l'association ACEMUS, pour le jardin de l'eau Monerie, à Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le bail professionnel établi entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'association ACEMUS, représentée par sa présidente Mme Stéphanie DELAS,

Considérant la volonté des deux parties de le modifier afin que le bailleur reprenne à sa charge l'abonnement électrique et refacture les frais d'électricité au locataire,

DECIDE :

Article 1 : De mettre fin au bail professionnel établi avec l'association ACEMUS pour le jardin de l'eau Monerie, à Aizenay au **28 février 2026**.

Article 2 : D'approuver le nouveau bail professionnel à compter du **1^{er} mars 2026** pour une durée de six années.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire. Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 9 février 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.